

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF554

présenté par
Mme Cathala

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	189 000 000	0
Administration pénitentiaire	0	189 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	189 000 000	189 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre de comparutions immédiates a quasiment doublé entre 2001 et 2023 pour s'établir à 60 348 en 2023. Alors que les jugements en comparution immédiate se font de manière dégradée, avec un temps de préparation extrêmement restreint, la CI est devenue un mode de régulation du flux des affaires pénales.

Cela favorise l'emprisonnement de personnes qui n'ont rien à faire en détention et contribue à la surpopulation carcérale.

Cet amendement propose donc de limiter le recours à la comparution immédiate et en conséquence, de flécher les crédits économisés sur les frais de détention (la Cour des comptes estimant qu'une journée de détention coûte 105 euros) vers le financement de magistrats supplémentaires.

Le présent amendement propose donc de diminuer les crédits de l'action 1 du programme 107 Administration pénitentiaire à hauteur de 189 000 000 euros en AE et CP et de rehausser du même montant l'action 1 du programme Justice judiciaire.